

Liberté - Egalité - Fraternité





COMMUNE DE COGGIA EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 MAI 2021 Nº 15

OBJET : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

L'an deux mil vingt et un, et le mardi 25 mai, à 17 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la

présidence de M.COGGIA François, Maire.

Nombre de membres

Date de la convocation:

Composants l'Assemblé :

Nombre de Conseillers

En exercice: 11

Etaient présents: Monsieur COGGIA François, Mme AÏUTI

Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur CERVIOTTI

Jean-Louis, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur

RAFFALLI Louis, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ

Brigitte, Madame WIEL Martine.

Nombre de membres

Nombre de votants: 11

Présents: 09

21/05/2021

11

Etaient absents: Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur

MALATESTA Ludovic.

Ouorum: 06

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique.

Secrétaire de séance Monsieur COGGIA Jean-Dominique

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

02A-212000905-20210611-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération n° 26 du 21 août 2020;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de déléguer au Maire pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2. Procéder, dans la limite de 300 000 € (trois cent mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière d'achat de fournitures, de services et de travaux, dont le montant est inférieur ou égal à la somme de 40 000 € HT (quarante mille euros), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cinq ans ;
- 5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cent euros) ;
- 10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Accusé de réception 2. Mixes des réceptions d'un document d'urbanisme ;

02A-212000905-20210611-11-DE

Accusé certifié exécusoire xercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de Réception par le prélet: 11 05/2023 | Purbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

- 14. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient la nature du contentieux, le type et le degré de juridiction ;
- 15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) ;
- 16. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros) ;
- 17. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximal de 40 000 € (quarante mille euros) dans le cadre de tout projet communal, se rapportant à l'investissement comme au fonctionnement ;
- 20. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20210611-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2021